

Communiqué du Ministère du Travail, du Développement des Ressources Humaines et de la Formation

COVID 19 : Le Travail dans les Services Essentiels

Le Ministère tient à rappeler que le travail doit **CONTINUER** dans les secteurs que le Gouvernement a décrété SERVICE ESSENTIEL a travers la mise en place d'un service minimum.

Tous les travailleurs dont les services ont été requis dans le cadre d'un service minimum mis en place par leurs employeurs doivent **SE RAPPORTER** au travail.

D'autre part, les employeurs doivent assurer :

- (i) qu'un « Work Access Permit » en leur nom (employés) a dûment été délivré PAR LA POLICE ;
- (ii) que toutes les dispositions nécessaires sont prises pour PROTEGER leur (employés) SANTE en conformité avec les consignes du ministère de la sante et du bien être; et
- (iii) qu'un moyen de transport est mis a leur (employés) disposition dans les meilleures conditions possibles.

Le Ministère tient a rappeler que les employés qui ont 60 ans ou plus et ceux qui ont des problèmes de sante et qui sont considérés a risque selon les critères du ministère sont exclus du service minimum.

Nous comptons sur la collaboration de tous les employés qui seront appelés à fournir un service minimum afin de nous protéger et d'assurer nos besoins de base.

26 Mars 2020